



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-072

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-07-11-00005 - AP portant levée de l'application d'une mesure de gestion de la circulation (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-07-11-00005

AP portant levée de l'application d'une mesure
de gestion de la circulation

ARRÊTÉ n° 16-2022-07-11-0005
portant levée de l'application d'une mesure de gestion de la circulation

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-734 du 30 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-07-11-0003 du 11 juillet 2022 portant application d'une mesure de gestion de trafic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant approbation du plan de gestion de trafic en Charente sur les routes nationales 10 et 141, notamment son article 3 ;

Considérant la fin de l'intervention sur la RN 141 entre les PR 75 et 76 à hauteur de la commune de Rivières ;

Considérant l'accord du Conseil départemental de la Charente pour permettre aux véhicules d'utiliser le réseau routier départemental ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur la route nationale 141 est rétablie sur la commune de Rivières et entre les PR 75 et 76 dans le sens de circulation Limoges – Angoulême.

Article 2 : La déviation, correspondant à la mesure 16-46 du plan de gestion de trafic (PGT) approuvé le 14 février 2022, est levée.

Article 3 : La remise en circulation est à la charge et sous la responsabilité du groupement de gendarmerie départementales et de la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA).

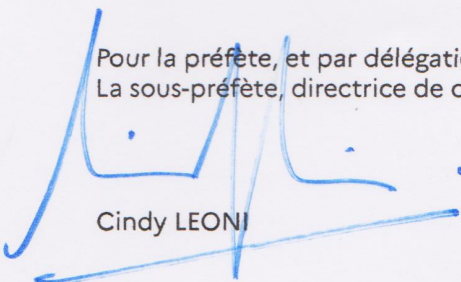
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : la directrice de cabinet, le président du Conseil départemental de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et au maire de Rivières.

Angoulême, le 11 juillet 2022

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Cindy LEONI